

Le 28 septembre 2020

LE CNL VOTE LE SECOND VOLET DE SON PLAN DE RELANCE POUR LE SECTEUR DU LIVRE EN FRANCE

Le conseil d'administration du CNL a voté le second volet de son plan de relance le 25 septembre 2020.

En concertation avec les professionnels, deux nouvelles subventions ont été créées :

- une subvention exceptionnelle à la relance des maisons d'édition, dotée de 4,2 M €, destinée à soutenir financièrement les entreprises les plus fragilisées par les conséquences de la crise sanitaire du Covid-19 ;
- une nouvelle subvention de 0,5 M € devant accompagner les librairies francophones à l'étranger pendant la reprise progressive de leur activité.

I. Une subvention à la relance des maisons d'édition de 4,2 M€

Le conseil d'administration a voté une subvention exceptionnelle à la relance des maisons d'édition ayant pour but de soutenir financièrement les entreprises les plus fragilisées par les conséquences de la crise sanitaire du Covid-19.

Cette subvention constitue un fonds de soutien qui pourra être abondé par les collectivités territoriales.

○ Eligibilité

Sont éligibles les maisons d'édition qui réalisent un chiffre d'affaires global compris entre 0,5 et 10 M€. Ces maisons d'édition doivent également réaliser au moins 50% de leur chiffre d'affaires par la vente de livres neufs en librairie.

○ Montants

La subvention, non renouvelable, est comprise entre un montant minimal de 10 000 euros et un montant maximal de 200 000 euros. Elle ne peut excéder 2% du chiffre d'affaires global du demandeur.

Le montant des aides accordées aux maisons d'édition en société adossées à un groupe d'édition est au maximum de 300 000 euros par groupe et de 200 000 euros par maison d'édition.

Les collectivités territoriales peuvent décider d'abonder le fonds pour permettre d'augmenter les subventions allouées. Les subventions allouées à des maisons d'édition installées dans les régions ayant abondé le fonds seront alors majorées par le CNL.

Le 28 septembre 2020

- **Dépôt des demandes**

Les demandes sont à déposer sur le portail numérique des demandes d'aides du CNL **jusqu'au 29 octobre 2020.**

II. Une subvention en faveur des librairies francophones dotée de 0,5 M€

Le conseil d'administration a décidé de créer une nouvelle subvention exceptionnelle à la relance des librairies francophones à l'étranger. Cette subvention a pour but d'accompagner les librairies francophones à l'étranger pendant la reprise progressive de leur activité.

- **Eligibilité**

Sont éligibles toutes les librairies dont le siège social et les établissements sont implantés hors du territoire français (librairie francophone ou librairie internationale) et dont le chiffre d'affaires lié à la vente de livres français représente au moins 50% du chiffre d'affaires total. Le demandeur doit avoir bénéficié d'une aide du CNL dans les 10 années précédentes ou être agréé « librairie francophone de référence ».

- **Montants**

Le montant de la subvention exceptionnelle de relance des librairies francophones est compris entre un montant minimal de 3 000 euros et un montant maximal de 30 000 euros.

- **Dépôt des demandes**

L'aide sera ouverte aux libraires **jusqu'au 29 octobre 2020.**

[En savoir plus sur le second volet du plan de relance](#)

[En savoir plus sur le premier volet du plan de relance](#)